

Conditions générales de vente – Piscine du Pays d’Uzès

1. Modalités de vente

Les prestations proposées par la piscine du Pays d’Uzès peuvent être achetées au guichet de l’établissement, pendant les horaires d’ouverture au public, par voie dématérialisée, via la billetterie en ligne accessible depuis le portail dédié de la piscine du Pays d’Uzès.

2. Durée de validité des titres

Les entrées unitaires achetées au guichet sont valables uniquement le jour même de l’achat.

Les entrées unitaires achetées en ligne sont valables trois (3) mois à compter de la date d’achat.

Les cartes d’accès piscine, d’activités (aquagym, aquabike) et autres abonnements ont une durée de validité d’un (1) an à compter de la date d’achat, sauf mention contraire.

Tout titre non utilisé à l’issue de sa période de validité est réputé périmé et ne pourra faire l’objet d’aucun remboursement ni report de validité.

3. Création d’un compte pour les achats en ligne

Tout usager souhaitant acheter un titre d’entrée ou recharger un abonnement via la billetterie en ligne doit disposer d’un compte personnel actif, à créer préalablement sur le portail dédié de la piscine du Pays d’Uzès.

Les prestations accessibles en ligne sont notamment :

Entrées unitaires ;

Activités à la séance (aquagym, aquabike) ;

Rechargement des abonnements 10 entrées et cartes horaires ;

Rechargement des abonnements pour les activités aquagym et aquabike.

4. Modalités de paiement en ligne

Le paiement des prestations en ligne s’effectue exclusivement par carte bancaire.

Le paiement est immédiat et définitif.

La billetterie utilise la solution sécurisée Paybox Verifone, validée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour le traitement et la sécurisation des transactions.

Les prestations achetées ne peuvent faire l’objet d’aucun remboursement, sauf dans les cas prévus au présent règlement.

5. Confirmation d’achat

L’achat est confirmé par l’envoi à l’utilisateur d’un courriel de confirmation de paiement du titre d’accès correspondant.

Ce titre, muni d’un QR code, peut-être : imprimé, ou présenté directement depuis un smartphone lors du passage au contrôle d’accès.

6. Informations légales relatives au compte utilisateur

Lors de la création d’un compte et dans le cadre de la vente à distance, la communication d’une adresse courriel est obligatoire. Cette information est indispensable au traitement des commandes.

Cette adresse pourra également être utilisée par la piscine du Pays d'Uzès pour transmettre des informations relatives à la validité des titres ou aux réservations.

Les usagers résidant sur le territoire de la Communauté de communes devront, pour bénéficier du tarif résident, transmettre un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois.

Un délai de validation sera nécessaire avant de pouvoir effectuer une commande au tarif correspondant.

7. Réservation des activités

La réservation des activités est ouverte dans la limite des places disponibles.

Elle peut être effectuée jusqu'à 15 jours avant la séance souhaitée.

Chaque usager est autorisé à effectuer un maximum de 2 réservations d'activités par semaine.

Une activité réservée en ligne peut être reportée par l'utilisateur jusqu'à 12 heures avant le début de la séance.

8. Modalités de remboursement

Les inscriptions aux cours et activités ne donnent lieu à aucun remboursement, même partiel, ni à aucun avoir, quelle qu'en soit la raison.

Seules les absences pour raison médicale pourront être examinées si elles concernent une incapacité supérieure à 3 mois d'activité.

Dans ce cas, un justificatif médical devra être fourni.

Pour les abonnements annuels, un report de validité pourra être proposé, correspondant à la durée de l'incapacité.

Les activités à la séance ne peuvent prétendre à aucun remboursement. Les séances non suivies pour convenance personnelle ne pourront être remboursées.

En cas de suppression d'une activité par la piscine du Pays d'Uzès, une compensation pourra être effectuée sur demande, sauf si une activité de substitution est proposée.

En cas de fermeture de l'établissement pour raison sanitaire, une compensation pourra être effectuée sur demande, au prorata des activités non réalisées.